

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 9 avril 2019 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Kim Elbilia, Mme Mélanie Lampron, M. André Cyr et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Absente : Mme Lyne Martel.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

3087-04-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

3088-19-03-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Approbation de l'ordre du jour.
- 3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté
- 4.1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée 12 février 2019
- 4.2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée 12 mars 2019

5.0- TRÉSORERIE :

- 5.1- Liste des comptes à payer au 31 mars 2019
- 5.2- Liste des chèques et paiements ACCESD du 1er au 31 mars 2019 à être entérinés
- 5.3- Registre des salaires versés du 24 février au 23 mars 2019
- 5.4- Sûreté du Québec- Quote-part 2019- Autoriser les deux versements

6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 6.1- Règlement relatif au traitement des élus municipaux- Avis de motion et dépôt projet de règlement
- 6.2- CLD Antoine-Labelle- et SADC- Maison de l'Entrepreneur-
- 6.3- Municipalité de la Macaza- Opposition à la création d'une maison de l'Entrepreneur
- 6.4-A Postes Canada- Demande d'élargissement des heures d'ouverture- Suivi du dossier
- 6.4-B Postes Canada- Demande d'harmonisation versus nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
- 6.5- Règlement sur les systèmes d'alarme- Adoption
- 6.6-MRCAL- Cour municipale- Mandat à la firme Dunton et Rainville- Résolution
- 6.7-CLD d'Antoine-Labelle-Nomination d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs
- 6.8- Conseil municipal- Assemblée ordinaire de mai 2019- Modification au lundi 13 mai 2019

7.0- TRAVAUX PUBLICS :

- 7.1- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Poste journalier voirie- poste affichage interne
- 7.2- Table de concertation –PISRMM- de la MRC Antoine-Labelle
- 7.3-Municipalité de Lac-Saguay- Programme TECQ- Modalités de paiement- Demande d'assouplissement des versements
- 7.4- Députée de Labelle- Mme Chantal Jeannotte- Projet particulier d'amélioration- Demande de subvention
- 7.5- Aqueduc municipal- Suivi du dossier-

08- LOISIRS ET CULTURE :

- 8.1- Tourisme Laurentides- Renouvellement adhésion 2019- 558.36\$
- 8.2- Festival interculturel de la Lièvre-
- 8.3-Loisirs Laurentides- Soutien et services aux milieux municipaux- Offre gestion des parcs et espaces récréatifs
- 8.4- Comité des Loisirs- Fête nationale du Québec
- 8.5-Camp de jour été 2019-Municipalité Notre-Dame-de-Pontmain-versement subvention 800\$
- 8.6- Camp de jour été 2019- Autorisation ouverture de postes pour moniteurs
- 8.7-MRCAL-DAFA-Formation d'aptitude aux fonctions d'animateur- Autorisation pour 1 inscription 200.00\$
- 8.8-Jardin communautaire- Projet 100° - Cultivez l'avenir- Dépôt d'une demande d'aide financière
- 8.9- Salon des Aînés- 25 avril 2019-Billets et autobus disponible- 819-597-2655
- 8.10- Salon des Aînés- 25 avril 2019- Demande de contribution municipale- 200.00\$
- 8.11-Programme d'infrastructures municipalité Amie des Aînés-Résolution signature Maire protocole d'entente

9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- 9.1- MRCAL- Programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental 2019

9.2- Station lavoir à bateaux- Autorisation acquisition/construction d'un abri pour installations équipements et panneau électrique.

9.3-AJ Environnement-Descente à bateaux- MAJ dossier- autorisation paiement facture 2 250.64\$

9.4-DHC-Avocats-Formation Urbanisme-Inscriptions M.Tommy Millette et Mme Mélanie Lampron

9.5- Association protection Lac-des-Iles-Demande de versement subvention été 2019

9.6- MRCAL- Renouvellement entente relative à la gestion des cours d'eau 201-2022

9.7-MRCAL-Renouvellement entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019-2022

10- RÉGIES- COMITÉS ETSÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE:

10.1- Sécurité civile- Volet 2- Acceptation et versement subvention 10 000.00\$

10.2- Modellium- Offre de service intégré d'alerte

10.3- Pannneau affichage numérique- Suivi du dossier

104- RIDL- TIC et autres matières

11- Période de questions.

12- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

3089-19-04-4.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE -12 FÉVRIER 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 février 2019 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3090-19-04-4.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE -12 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Kim Elbilja propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mars 2019 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3091-19-04-5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2019

Monsieur le conseiller André Benoit, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit

ADMINISTRATION		
Pierrette Léonard	64.80 \$	
Papeterie des H-Rivières	288.09 \$	
Énergie et Ressources naturelles	16.00 \$	
Roger Rancourt	1 136.41 \$	
Bureautique Division Impr.Papineauville	81.68 \$	
IGA Tellier	11.58 \$	
Démarreur Mont-Laurier	13.11 \$	
Morneau Shepell	576.01 \$	
MRC Antoine-Labelle	13.64 \$	
Visa	112.47 \$	2 313.79 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Centre d'Hygiène	113.33 \$	
Rona	107.58 \$	220.91 \$
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	878.66 \$	
Spectralité/SignoPlus	446.91 \$	
Régie Intermunicipale	19.80 \$	
Carrefour Industriel	38.58 \$	
DÉNEIGEMENT		
Carrefour Industriel	555.80 \$	
Location L.A. Pelletier	3 991.82 \$	
Nortrax	113.05 \$	
Métal Gosselin	249.12 \$	
Pneus Lavoie	29.84 \$	
Les Ateliers de Réparation B & R	749.66 \$	
GARAGE		
Mont-Laurier Propane	969.83 \$	
Carrefour Industriel	80.46 \$	
Rona	87.34 \$	
Rona	(17.24) \$	8 193.63 \$
LOISIR & CULTURE		
PATINOIRE		
Dépanneur Lac-des-Iles	25.00 \$	
Centre d'Hygiène	21.85 \$	
PMFM/MADA		
IGA Tellier	496.24 \$	
Papeterie des Hautes-Rivières	50.00 \$	
Home Hardware	8.04 \$	

CAMP DE JOUR IGA Tellier VISA	23.56 \$ 164.70 \$	
FESTIVAL INTER. DE LA LIÈVRE Imprimerie l'Artographe	273.07 \$	
BIBLIO Papeterie des Hautes-Rivières	361.52 \$	1 423.98 \$
URBANISME / AQUEDUC Serv Env. Lussier Groupe Environex Centre d'Hygiène	1 494.68 \$ 222.62 \$ 42.91 \$	1 760.21 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		13 912.52 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

3092-19-04-5.2 - LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCESD DU 1ER AU 31 MARS 2019 À ÊTRE ENTÉRINÉS

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1^{er} au 31 MARS 2019

Agence des Douanes & Du Revenu du Canada	04-03-19	13827	Accès D	3 990.73 \$
Ministère du Revenu du Québec	" "	13828	Accès D	9 467.55 \$
Synd. Des Travailleurs (euses) Lièvre Sud	" "	13829		577.59 \$
Télébec	" "	13830	Accès D	731.13 \$
Bell Mobilité	11-03-19	13831	Accès D	26.82 \$
Hydro-Québec	" "	13832	Accès D	505.58 \$
MRC Antoine-Labelle	" "	13833		290.00 \$
Liste des comptes à payer 31 MARS 2019	13-03-19	13834 À 13863		14 222.78 \$
Visa Desjardins	" "	13865	ACCÈS D	658.12 \$
Festival Interculturel de la Lièvre	" "	13866		1 000.00 \$
Municipalité Notre-Dame-du-Laus	" "	13867		250.00 \$
Corporation Développement Communautaire	" "	13868		100.00 \$
Banque Laurentienne Perception Taxes		13869		563.44 \$
ADT Canada	18-03-19	13870	Accès D	103.30 \$
Receveur Général du Canada	" "	13871		393.00 \$
Société Assurance Automobile du Québec	" "	13872	Accès D	4 746.15 \$
Regie Inter. Déchets de la Lièvre	" "	13873		26 153.00 \$
Ville de Mont-Laurier	" "	13874		36 651.29 \$
Amyot Gélinas	" "	13875	Accès D	1 724.63 \$
				102 155.11 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

3093-19-04-5.3 REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 24 FÉVRIER 2019 AU 23 MARS 2019

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé Monsieur le conseiller André Cyr, d'approuver registre des salaires à être entérinés du 24 février au 23 mars 2019

Semaine du 24 février au 2 mars 2019	5 583.31 \$	12 transactions
Rémunérations conseil mars 2019	3 833.66 \$	7 transactions
Semaine du 3 mars au 9 mars 2019	6 498.34 \$	13 transactions
Semaine du 10 mars au 16 mars 2019	5 358.67 \$	13 transactions
Semaine du 17 mars au 23 mars 2019	4 703.74 \$	10 transactions
	MARS	25 977.72 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

3094-19-04-5.4-04-5.3 SURETÉ DU QUÉBEC- QUOTE-PARTS 2019-AUTORISATION PAIEMENT 2 ÉCHÉANCES

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que la directrice générale soit autorisée à faire les versements représentant 50% de la quote-part 2019 pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 77 668\$ et ce, aux dates d'échéances fixées;

30 juin 2019- 38 834\$

31 octobre 2019- 38 834\$

ADOPTÉE

3095-19-04-6.1 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement est donné Monsieur le conseiller André Cyr à l'assemblée régulière du 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté;

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement remplace le règlement #16-56 et ses amendements.

ARTICLE 3:

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4:

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 177.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 059.00.00\$.

ARTICLE 5:

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6:

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7:

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada (IPC), pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8:

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocations de dépenses selon rémunération
----------------------	----------------------------	--

Maire:

Actuel: 11 070.00\$		5 400.00\$
Proposé: 12 177.00\$		6 088.50\$

Conseillers:

Actuel: 3 690.00\$		1 845.00\$
Proposé 4 059.00\$		2 029.50\$

ARTICLE 9:

Le présent règlement est rétroactif et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3096-19-04-6.4-A POSTES CANADA- DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande à Postes Canada de revoir la répartition des heures d'ouverture du Bureau de Postes Lac-des-Iles afin de mieux accommoder les résidents pour l'accessibilité aux services offerts par Postes Canada.

ADOPTÉE

3097-19-04-6.4-B POSTES CANADA- DEMANDE D'HARMONISATION VERSUS NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande à Postes Canada de revoir la dénomination toponymique du "Bureau de Postes Lac-des-Iles" pour Bureau de Postes de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles afin que celui-ci soit plus facilement identifié par les utilisateurs du web lors d'achats effectués en ligne et dont les colis sont acheminés par Postes Canada à la dite clientèle

ADOPTÉE

3098-19-04-6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-65 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME- ADOPTION

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 DÉCEMBRE 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller André Benoit, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné, par règlement de ce Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro #19-65, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Fausse alarme »

Une alarme déclenchée inutilement ou un appel invitant inutilement les policiers ou les pompiers à se rendre sur les lieux protégés.

« Lieu protégé »

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

« Municipalité »

La municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

« Système d'alarme »

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir les occupants, la police, les pompiers, une centrale d'alarme ou un tiers d'une intrusion ou d'une tentative d'intrusion, d'un incendie, ou d'une personne en détresse, dans un lieu protégé sur le territoire de la Municipalité, par un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par une communication automatisée à un service d'urgence ou une centrale d'alarme.

Ne sont cependant pas considérés comme des systèmes d'alarme :

- Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de monoxyde de carbone, s'ils ne sont pas reliés à un avertisseur sonore placé à l'extérieur de l'immeuble ou à une centrale d'alarme.

- Les alarmes de véhicules automobiles.

- Les appareils d'alarme portés par et sur une personne physique.

« Utilisateur »

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme situé sur le territoire de la Municipalité, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉCLENCHEMENT

Un système d'alarme doit être conçu de façon telle qu'il ne se déclenche qu'en cas d'intrusion, d'incendie ou d'activation d'un bouton panique par une personne en détresse sur ou dans le lieu protégé.

ARTICLE 5 INTERDICTION

5.1 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme conçu pour émettre un signal sonore à l'extérieur du lieu protégé durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

5.2 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme dont le déclenchement provoque un appel téléphonique automatique au Service de police, au Service des incendies ou au centre d'appels 9-1-1.

ARTICLE 6 INTERRUPTION D'UN SIGNAL

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme ; celui-ci n'est pas tenu de remettre le système d'alarme en fonction.

Les frais et dommages occasionnés à l'immeuble, aux biens s'y trouvant ou au système d'alarme sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7 RECOUVREMENT DE FRAIS

En cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, la Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais inhérents, pour chacune des interventions suivantes, lorsqu'elles ont lieu, à savoir :

- a) Intervention d'un véhicule du Service de police : 200\$
- b) Intervention d'un véhicule du Service des incendies : 200\$
- c) Un agent de la paix doit pénétrer dans l'immeuble conformément à l'article 6 : 125 \$
- d) Les services d'un serrurier ou d'un technicien en alarme sont nécessaires afin de faciliter l'accès de l'agent de la paix à l'immeuble : 125\$

ARTICLE 8 FAUSSES ALARMES

Tout déclenchement d'une fausse alarme, pour quelque raison que ce soit, au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, constitue une infraction et rend l'utilisateur du système d'alarme passible des amendes prévues ci-dessous :

Fausse alarme	Personne physique	Personne morale
1ère fausse alarme	Avertissement écrit	Avertissement écrit
2e fausse alarme	Amende de 200\$	Amende de 200\$
3e fausse alarme	Amende de 300\$	Amende de 300\$
4e fausse alarme et plus	Amende de 400\$	Amende de 400\$

L'avertissement écrit, pour la 1ère fausse alarme, peut être posté à l'utilisateur par courrier ordinaire ou remis en mains propres, dans la boîte postale ou sous le huis de la porte.

ARTICLE 9 PRÉSOMPTION

Le déclenchement d'une alarme est présumé être une fausse alarme lorsqu'aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie ou d'une personne en détresse n'est constatée par un représentant du Service de police ou du Service des incendies sur les lieux protégés.

ARTICLE 10 AUTORISATION

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur du Service des incendies ou son représentant ainsi que tout inspecteur de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 6, lequel pouvoir est dévolu exclusivement aux agents de la paix.

ARTICLE 11 INSPECTION

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 10, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les laisser y pénétrer.

ARTICLE 12 INFRACTION ET AMENDE

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 5.1, 5.2 et 11 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100\$) pour une première infraction et de deux cent cinquante dollars (250\$) pour toute récidive.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS

Les frais visés à l'article 7 portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du Conseil municipal et ce, dès le trentième (30e) jour suivant la date de l'envoi d'une réclamation écrite par la Municipalité à l'utilisateur.

ARTICLE 14 JURIDICTION

Toute créance due à la Municipalité en vertu de l'article 7 est recouvrable devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ou tout autre Tribunal de juridiction civile compétent.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS PÉNALES

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, chapitre C-25.1).

Dans tous les cas, les frais de poursuites sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 16 CUMUL DE RECOURS

La Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours civils et pénaux prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 17 DISPOSITION TRANSITOIRE

Les procédures intentées sous l'autorité du règlement 19-65 et des amendements, de même que les infractions commises sous son autorité pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne sont aucunement affectées par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 9E JOUR D'AVRIL 2019.

Luc Diotte, Maire

Gisèle Lépine Pilotte, directrice générale

3099-19-04-6.6 MRCAL- COUR MUNICIPALE- MANDAT À LA FIRME DUNTON ET RAINVILLE- AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Cyr, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau et résolu que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les système d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3100-19-04-6.7 CLD D'ANTOINE-LABELLE- NOMINATION D'UN PERSONNE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS

ATTENDU qu'un comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux » ;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux » ;

ATTENDU qu'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande ;

ATTENDU qu'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Lampron, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau de nommer Madame la conseillère Kim Elbilia afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3101-19-04-6.8 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MAI 2019- MODIFICATION ET ADOPTION

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tel qu'autorisé par la loi, modifie la date de l'assemblée ordinaire de mai pour que sa tenue soit fixée au lundi 13 mai 2019 À 19H30, Salle du Centre communautaire 871 chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3102-19-04-7.4 DÉPUTÉE DE LABELLE- MME CHANTAL JEANNOTTE- PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande une subvention pour des travaux au montant de 50 000.00\$ à être exécutés sur le chemin du Lac-aux-Bouleaux Ouest qui relève entièrement de la compétence de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

La séance est ajournée par le maire M. Luc Diotte. Il est 20:15 heures.

La séance est réouverte par le maire, M. Luc Diotte. Il est 20:30 heures

3103-19-04-8.1 TOURISME LAURENTIDES- ADHÉSION 2019-2020 -558.36\$ TAXES INCLUSES

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à procéder au renouvellement de l'adhésion 2019-2020 à Tourisme Laurentides ainsi qu'au paiement de la facture.

ADOPTÉE

3104-19-04-8.4 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2018-AUTORISATION ENGAGEMENT DE 3 MONITEURS

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise les engagements d'un(e) moniteur(trice) responsable avec un tarif horaire de 13.85\$/heure pour un horaire de 35hres/8 semaines et de 2 moniteurs(trices) avec un tarif horaire de 12.85\$/heure; un premier poste avec un horaire de 35hres/8 semaines, un deuxième poste de +/- 25hres/8 semaines et ce si le nombre d'inscriptions le permet. Plus avantages sociaux et que ces postes sont régis par la convention collective en vigueur des employés(es) de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3105-19-04-8.7 MRCAL-DAFA-FORMATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR-AUTORISATION POUR 1 INSCRIPTION 200.00\$

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à inscrire la personne détenant le poste de monitrice en chef à une formation donnée à Chute-Saint-Philippe pour obtenir un diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019 au cout de 200.00\$ et que les frais inhérents à cette formation sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

3106-19-04-8.8 JARDIN COMMUNAUTAIRE- PROJET 100° - CULTIVEZ L'AVENIR- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour un projet de jardin communautaire à Projet 100° et que Mme Josée Collard soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire relatif à cette demande

ADOPTÉE

3107-19-04-8.10 SALON DES AINÉS- 25 AVRIL 2019- DEMANDE DE CONTRIBUTION MUNICIPALE- 200.00\$

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte à émettre un chèque au montant de 200.00\$ à titre de contribution financière de la municipalité à la tenue du Salon des Aînés 2019.

ADOPTÉE

3108-19-04-8.11 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS-RÉSOLUTION SIGNATURE MAIRE PROTOCOLE D'ENTENTE

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise le maire Monsieur Luc Diotte par la présente à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la subvention.

ADOPTÉE

3109-19-04-9.2- STATION LAVOIR À BATEAUX-AUTORISATION ACQUISITION/CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR INSTALLATIONS ÉQUIPEMENTS ET PANNEAU ÉLECTRIQUE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise l'acquisition d'un cabanon au montant maximum de 4 000.00\$ plus taxes de la Scierie C. Meilleur pour être installé au 920 route 309 pour le projet lavoir à bateaux et que cette dépense est prévue au budget 2019.

ADOPTÉE

3110-19-04- AJ ENVIRONNEMENT-DESCENTE À BATEAUX- MAJ DOSSIER- AUTORISATION PAIEMENT FACTURE 2 250.64\$

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice général à émettre un chèque au montant de 2 250.64\$ en paiement de 50% du mandat octroyé AJ Environnement dans le cadre de l'obtention des c. a. nécessaires au réaménagement du quai municipal.

ADOPTÉE

3111-19-04-9.4 DHC-AVOCATS-FORMATION URBANISME- INSCRIPTIONS M. TOMMY MILLETTE ET MME MÉLANIE LAMPRON

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à inscrire M. Tommy Millette inspecteur en bâtiments et en Environnement et Mme Mélanie Lampron conseillère délégué au CCU à une formation en urbanisme donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, le 4 mai 2019 au cout de 150.00\$ par inscription et que les frais inhérents à cette formation sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

3112-19-04-9.5 ASSOCIATION PROTECTION LAC-DES-ILES-DEMANDE DE VERSEMENT SUBVENTION ÉTÉ 2019

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que le conseil de la Municipalité de Saint-Aime-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à émettre un chèque au montant de 3 000.00\$ à l'ordre de l'Association de Protection du lac des iles à titre d'aide financière pour l'année 2019.

ADOPTÉE

3113-19-04-9.6 ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kim Elbilia, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau et résolu (à l'unanimité) d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire Monsieur Luc Diotte et la directrice générale Madame Gisèle Lépine Pilotte à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

3114-19-04-9.7 ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kim Elbilia, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit et résolu d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire Monsieur Luc Diotte et la directrice générale Madame Gisèle Lépine Pilotte à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

3115-19-04-10.3 PANNEAU AFFICHAGE NUMÉRIQUE- SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise l'acquisition d'un panneau à affichage numérique pour un montant de + ou - 20 000.00\$ plus taxes pour être installé au 920 route 309 pour le projet lavoir à bateaux et que cette dépense est prévue au budget 2019.

ADOPTÉE

3116-19-04-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau la levée de l'assemblée régulière du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

**Luc Diotte
Maire**

**Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale**

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte